

Le Gardeur, 9 janvier 2009.

Bureau d'audiences publiques en environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Qc)
G1R 6A6

À l'attention de : Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Objet: Projet du train de l'Est : lien Mascouche-Terrebonne-Repentigny

Référence : a) Votre lettre du 17 décembre 2008, même objet.
b) Lettre de Me Pierre Bellavance, en date du 8 janvier 2009 (réf. 045091-0002)
transmise en notre nom à votre attention.

Madame,

À la demande de la Commission, il me fait plaisir de vous transmettre, pour les besoins de l'enquête, les renseignements suivants concernant l'historique en matière d'accidents impliquant une explosion ou un incendie survenu sur le site de General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Inc. (ci-après General Dynamics) au cours des 40 dernières années.

J'aimerais préciser avant de débiter que l'usine de Le Gardeur a fait l'objet de changements de propriétaires au cours des années. Les événements rapportés ci-après sont survenus avant que General Dynamics en devienne propriétaire. Pour situer rapidement les événements, précisons que l'usine a été construite au début de la Deuxième Guerre Mondiale et a commencé ses opérations en 1940. Elle est demeurée la propriété du Gouvernement du Canada jusqu'en 1986 au moment où une filiale du Groupe SNC-Lavalin Inc a acquis la totalité des actions des Arsenaux Canadiens Ltée (société de la Couronne). Enfin, en janvier 2007, General Dynamics acquérait l'ensemble des actions à son tour.

Trois événements retiendront notre attention.

Premièrement, le 17 avril 1973, un incendie se déclare dans un séchoir du secteur production. Le feu fait rage de 19 :00 heures à minuit. 26 bâtiments et structures sont détruits Il n'y a aucun blessé, les employés du quart de jour ayant déjà quitté le site au moment de l'incendie. 75 pompiers sont appelés à combattre les flammes (pompiers de la compagnie assistés de pompiers de St-Paul-l'Ermitte (aujourd'hui Le Gardeur), de Repentigny et de Pointe-aux-Trembles).

Le comité d'enquête a identifié la cause probable de l'incendie : l'allumage spontané de 3-4 livres (ou 1,7 kg) de nitrocellulose et une combustion rapide ou une explosion subséquente dans le séchoir. L'enquête a aussi démontré que la propagation rapide de l'incendie était due à la présence de matières inflammables (bois, gypse, goudron) dans certains bâtiments, des matières explosives ont explosées ou brûlées avec intensité dans d'autres secteurs et les corridors ont servi de cheminées contribuant à l'accélération de la propagation de l'incendie. Des mesures correctives ont été apportées par la suite, notamment l'installation de portails coupe-feu additionnels et la formation du personnel de l'atelier sur les mesures préventives à mettre en place.

Il est à noter que lors d'interventions de ce genre, les pompiers ne pénètrent pas sur les lieux de l'incendie mais sécurisent plutôt la périphérie et tente de contenir le brasier dans un périmètre donné. La présence d'explosifs et de propulsif dans nos ateliers rend trop dangereux toute intervention directe. Ce mode d'intervention est toujours en vigueur.

Le deuxième événement s'est produit le 3 février 1976. Un incendie se déclare dans le secteur du séchage des poudres pour la fabrication de détonateurs et de fusées. Le feu se déclare sur l'heure du dîner (12.00 hres) (employés absents). 19 bâtiments et structures sont détruits. Il n'y a aucun blessé. Encore une fois, la brigade de pompiers de la compagnie demande l'assistance de pompiers de St-Paul-l'Ermite (aujourd'hui Le Gardeur), de Repentigny et de Pointe-aux-Trembles.

Le comité d'enquête a déterminé que la cause probable de l'incendie est d'origine électrique. Des mesures correctives ont été apportées par la suite (i.e. portails coupe-feu additionnels, modernisation des systèmes de détection d'incendie et de déluge, formation du personnel).

Bien entendu, au cours des années, l'emphase sur la santé et sécurité des employés et la protection du site ont permis d'améliorer grandement la sécurité des opérations. Toutefois, personne n'est à l'abri d'une erreur humaine. C'est la cause du troisième événement.

Le 5 février 2004, 30 kg de pastilles de compo A5 ont détoné lors de leur incinération dans un silo de brûlage de 9 pieds de diamètre sur 18 pieds de hauteur. Des débris ont été projetés jusqu'à une distance de 175 mètres. Étant donné que cette activité se fait de façon isolée et éloignée des autres opérations, il n'y a pas eu de conséquence autre que la destruction du silo de brûlage (pas de blessé).

Une erreur des préposés à la destruction est à l'origine de cet événement. Les procédures ont été rectifiées et une formation exhaustive de rappel est donnée aux trois ans pour éviter toute récidive.

Ceci constitue l'historique des accidents impliquant une explosion ou un incendie survenu au cours des 40 dernières années sur le site de l'usine de Le Gardeur.

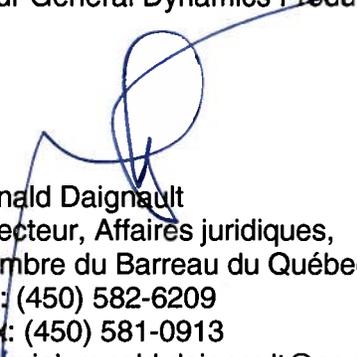
En terminant, permettez-nous un dernier commentaire relativement à la nature du projet d'un train de passagers traversant un site destiné à l'entreposage de matières explosives. Tel qu'énoncé par M. Pierorazio, de Baker Engineering and Risk Consultants Inc., nous avons confirmé avec une autre firme d'experts en évaluation de risques, nommément ABSG Consulting Inc., que le projet à l'étude serait une première en Amérique du Nord.

Nous serons en mesure de discuter plus en détails de cette situation unique dans le mémoire que nous envisageons de déposer devant la Commission sous peu (voir ref. b).

Si vous avez besoin d'informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement vôtre,

Pour General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Inc.



Ronald Daignault
Directeur, Affaires juridiques,
Membre du Barreau du Québec
Tel: (450) 582-6209
Fax: (450) 581-0913
Courriel: ronald.daignault@can.gd-ots.com